

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 07 OCTOBRE 2010**

NOMBRE DE MEMBRES  
composant le Conseil : 35  
en exercice : 35  
présents : 28  
représentés : 5  
pour : 27  
abstentions : 0  
contre : 6

**OBJET** : Convention entre la Ville et la Communauté d'agglomération Sud de Seine pour la mise à disposition de moyens pour le service de l'éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des illuminations de fin d'année

L'An deux mille dix, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le premier octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

**Etaient présents** : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G.MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints, JPh.DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, F. ZINGER, S. LOURS-GATABIN, P. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, J. N'GALLE-EBOA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés ayant donné pouvoir** :

C. MARAZANO	à	L. ZANOLIN
G. DELISLE	à	P. BUCHET
B. KABANDA	à	P. DUCHEMIN
P.H. CONSTANT	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT
A. BULLET	à	JP. AUBRUN

**Absents excusés** : P. GUYON, D. LAFON

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1 II alinéa 2,

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts de Seine du 3 décembre 2004 créant la communauté d'agglomération Sud de Seine,

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts de Seine n°2010-064 du 28 avril 2010 portant modification de l'article 5 « Compétences facultatives » des statuts de Sud de Seine pour transférer l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des illuminations de fin d'année

Vu la délibération du 18 février 2010 portant transfert de l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des illuminations de fin d'année,

Vu l'avis de la commission,  
Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition de moyens (personnels et matériels) pour le service de l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des illuminations de fin d'année,

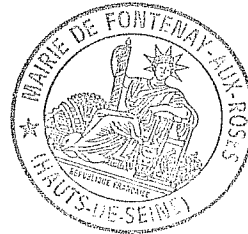
**Article 2** : d'autoriser Monsieur Mergy, 9<sup>ème</sup> Maire-Adjoint chargé des Finances, à signer pour le compte de la Commune de Fontenay-aux-Roses la dite convention avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine.

**Article 3** : ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier Municipal
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Sud de Seine

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Conseiller Général,  
Pascal BUCHET



*[Handwritten signature]*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En Préfecture le  
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ET DE MATERIELS  
RELATIVE AU SERVICE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION  
LUMINEUSE  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD DE SEINE  
ET LA COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

**Entre** la Communauté d'agglomération Sud de Seine représentée par son Président, Monsieur Pascal BUCHET, dûment habilité à l'effet de la présente par délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010,

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

d'une part,

**Et** la commune de Fontenay-aux-Roses

Ci-après dénommée la commune,

d'autre part,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2004 portant création à compter du 31 décembre 2004 de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine, regroupant les communes de BAGNEUX, CLAMART, FONTENAY-AUX-ROSES, MALAKOFF,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-064 portant transfert à la Communauté d'agglomération Sud de Seine de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore au 1<sup>er</sup> mai 2010,

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Sud de Seine,

**Il a été exposé ce qui suit :**

La Communauté a été créée au 31 décembre 2004 par arrêté préfectoral du 3 décembre 2004.

L'article L5211-4-1 II alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : « ... les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services (...) Le Président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. »

En application de cet article, et dans un but de bonne organisation du service de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore, il est proposé de passer une convention entre la Communauté d'agglomération Sud de Seine et chaque commune membre afin d'organiser la mise à disposition de moyens à la Communauté d'agglomération par lesdites communes.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Afin de maintenir la qualité du service public et la bonne organisation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore, la commune met à disposition de la Communauté d'agglomération les moyens humains et matériels pour assurer ce service public.

La commune met à disposition des agents pour tout ou partie de leur temps en fonction des besoins du service de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore.

Elle met également à disposition les véhicules et matériels, informatiques et administratifs nécessaires à la réalisation de ce service public et se chargent de leur entretien : elle continue d'assurer toutes les dépenses afférentes à ce service public et notamment pour les véhicules le carburant, l'entretien, les assurances notamment.

## **Article 2 – Répartition des tâches et moyens mis à disposition de la Communauté par la commune pour assurer le service de l'éclairage public**

La répartition des tâches entre la commune et la Communauté d'agglomération est indiquée en annexe 1.

Afin d'assurer la gestion comptable des différentes opérations en fonctionnement et investissement, la Communauté d'agglomération met à disposition de la commune un accès à son logiciel de finances par l'intermédiaire d'un accès extranet sécurisé.

## **Article 3 – Moyens mis à disposition de la Communauté par les communes pour assurer le service de l'éclairage public**

Chaque année, la Communauté d'agglomération produira un descriptif annuel prévisionnel des moyens mis à sa disposition pour l'exercice de cette compétence, dont :

### *1) Moyens en personnel :*

La commune met à la disposition de la Communauté d'agglomération pour assurer ce service public :

- \* Personnels en partie affectés à l'entretien des véhicules nécessaires au service de l'éclairage public
- \* Personnels en tout ou partie affectés au service de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs des illuminations de fin d'année,

### *2) Moyens en matériels :*

La commune met à la disposition de la Communauté d'agglomération pour assurer ce service public des moyens matériels :

- Véhicules en partie affectés au service de l'éclairage public

Les moyens humains et matériels mis à disposition au 1<sup>er</sup> mai 2010 sont indiqués en annexe 2.

## **Article 4 – Conditions financières**

En contrepartie de la mise à disposition de ces personnels et moyens, la commune sera remboursée des dépenses engagées à ce titre. La commune de Fontenay-aux-Roses percevra pour l'année 2010 : 9 845 €. En 2011, ce montant sera calculé sur la base de 12/8 indexé à hauteur de 1,5%.

## **Article 5 – Durée**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010 et prendra fin au 31 décembre 2012.

## **Article 6 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par les parties en respectant un préavis de deux mois. Les dépenses engagées par les communes seront évaluées à la date de la résiliation anticipée et remboursées aux communes.

## **Article 7 – Attribution juridictionnelle**

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira à la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Fontenay-aux-Roses le

Pour la Communauté d'agglomération	Pour la commune de Fontenay-aux-Roses
Le Président	Pour le Maire
Pascal BUCHET	

Annexe 1

Répartition des tâches entre la commune et la Communauté d'agglomération.

Annexe 2

Liste du personnel et du matériel mis à disposition de la Communauté d'agglomération par la ville de Fontenay-aux-Roses pour l'exercice de la compétence éclairage public.

Annexe 1  
à la convention de mise à disposition de moyens pour l'exercice de la compétence « éclairage public »

**Répartition des tâches entre la Communauté d'agglomération Sud de Seine et la commune de ...**

**1 - Périmètre :**

- éclairage public (proprement dit)
  - o sont également inclus dans le transfert : les installations autres lorsque celles-ci sont raccordées sur le réseau d'éclairage public difficilement dissociables.
- signalisation lumineuse tricolore
- illuminations de fin d'année
  - o la compétence n'est pas transférée :
    - l'acquisition et la location des motifs restent de la compétence des communes,
    - la CA en assure la pose et dépose pour le compte de celles-ci,

**2 - Exercice de la compétence :**

• **Ville (par convention de prestations de service)**

Les services communaux interviendront pour le compte de la Communauté d'agglomération, dans le cadre de conventions de mise à disposition.

- o Technique
  - Définition et la programmation des travaux
  - Suivi des prestataires
  - Suivi des travaux
  - Astreinte
- o Finances
  - Préparation du budget pour les opérations de la commune
  - Engagement des dépenses à partir du logiciel de la CA
  - Saisie des bons de commande
  - Vérification des factures, vérification du service fait et bon à payer
  - Pré mandatement
  - Suivi du budget relatif à la commune
- o Subventions
  - Elaboration des dossiers de demande de subventions, préparation des délibérations (hormis pour le contrat de territoire)
  - Participation à l'élaboration du contrat de territoire
  - Suivi des dossiers
  - Demande de versement
- o Marchés publics
  - Préparation des dossiers de consultation des entreprises sur la base de documents type établis par la CA (documents techniques et administratifs)

- Suivi des marchés (préparation des ordres de service, suivi comptable)
- PV de réception

- **Communauté d'agglomération**

- Finances

- Elaboration du budget, à partir des informations données par les services des villes
- Validation et l'édition des bons de commande aux fins de signature
- Envoi des bons de commande aux fournisseurs
- Réception des factures et envoi électronique d'une copie aux communes pour vérification du service fait et bon à payer
- Mandatement, signatures bordereau de mandats
- Règlement des fournisseurs

- Marchés publics

Les marchés publics en cours seront transférés à la Communauté d'agglomération, les nouveaux marchés seront passés ensuite par la Communauté d'agglomération sur la base des DCE<sup>1</sup> élaborés par les villes

- Procédures de publicité, de consultation et d'attribution
- Notification
- Exécution financière des marchés conformément aux documents élaborés par les villes

*Moyens : la CA donnera un accès à son logiciel comptable depuis les services des villes*

---

<sup>1</sup> DCE : Dossier de consultation des entreprises

**Convention de mise à disposition à SUD de SEINE d'agents et de matériels concernant l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore**  
**Annexe 2**

<b>FONTENAY-AUX-ROSES</b>	
Moyens humains (en ETP)	<p>La collectivité met à disposition :</p> <p>Pour la gestion opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un cadre A à 15% Equivalent Temps Plein (ETP)</li> <li>• Un cadre B à 15% ETP</li> <li>• Un agent de catégorie C à 10% ETP</li> </ul> <p>A la date de la convention, cette mise à disposition a été évaluée à 9 363 €par an.</p> <p>Pour la gestion fonctionnelle marché, ressource humaine et financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• cadre A et agent de catégorie C à 3,5% ETP</li> </ul> <p>A la date de la convention, cette mise à disposition a été évaluée à 905 €par an.</p> <p>Tout besoin humain complémentaire sera facturé au coût réel.</p>
Moyens matériels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cf art. 1, 2 et 3 de la convention.</li> <li>- Notamment 3 postes informatiques en réseau sécurisé à Sud de Seine.</li> <li>- Véhicules et matériels techniques issus du Centre Technique Municipal pourront être affectés à l'éclairage public partiellement selon les besoins</li> </ul> <p>A la date de la convention, cette mise à disposition a été évaluée à 4 500 € par an. (valorisation locative mobilière et immobilière comprise).</p> <p>Tout besoin matériel ou prestation sortant des attributions habituelles de l'éclairage public à Fontenay aux Roses, tel que l'installation des motifs et illuminations de Noël, sera facturé au coût réel.</p>